



Initiative populaire cantonale

**Salaire
minimum**

jurassien

**Pour vivre
pas pour survivre**

Dossier de presse

Conférence de presse pour le lancement de l'initiative populaire cantonale :
« Salaire minimum cantonal jurassien : Pour vivre, pas pour survivre »

Embargo : 14 janvier 2026 à 17h00

Table des matières

1. Programme de la conférence de presse.....	1
2. Objectifs de l'initiative.....	2
3. Texte de l'initiative.....	3
4. Soutiens à l'initiative.....	4
5. Comité d'initiative.....	4
6. Intervention de Dominique Hausser, Union syndicale jurassienne.....	5
7. Intervention de Rébecca Lena, Unia Transjurane.....	6
8. Intervention de Léo Beuret, Jeunesse Socialiste Jurassienne.....	7
9. Intervention de Mathilde Crevoisier Crelier, Parti Socialiste Jurassien.....	8
10. Intervention de Laura Osdautaj, Collectif féministe Jura.....	10
11. Prise de position de SSP Jura.....	12
12. Prise de position de Avenir social.....	13
13. Prise de position du SEV.....	14
14. Prise de position de Les Vert·e·s Jura.....	15
15. Prise de position de CS-POP et gauche en Mouvement.....	16

1. Programme de la conférence de presse

1. Bienvenue et introduction - Dominique Hausser, président Union syndicale jurassienne
2. **Rébecca Lena**, secrétaire régionale, Unia transjurane
3. **Léo Beuret**, membre du comité, Jeunesse Socialiste Jurassienne
4. **Mathilde Crevoisier Crelier**, Conseillère aux États, Parti Socialiste Jurassien
5. **Laura Osdautaj**, coprésidente, Collectif féministe Jura
6. Questions

<https://salaire-minimum-jura.ch>



2. Objectifs de l'initiative

En bref, inscrire dans la loi :

- **la primauté du salaire minimum cantonal sur tous les autres si ceux-ci sont plus bas**
- **un mécanisme de contrôle formel de la loi dans la loi elle-même**
- **les sanctions encourues.**

Donner la primauté au salaire minimum cantonal de façon à garantir un salaire permettant de vivre décemment sans recourir à l'aide sociale.

Les principales raisons pour signer cette initiative :

- **Le salaire doit permettre de vivre, et ce n'est pas à l'aide sociale qui doit permettre de vivre. Le salaire minimum proposé est déterminé par rapport au minimum vital nécessaire pour subvenir à ses besoins. C'est le strict minimum.**
- **Le droit de vivre de son travail doit être reconnu à sa juste valeur et rémunéré correctement. Il est inadmissible que des personnes qui travaillent à plein temps ne puissent pas vivre de leur travail.**
- **Depuis l'entrée en vigueur en 2018 la loi en vigueur a monté ses limites. Nombre de travailleuses et travailleurs ne peuvent pas vivre dignement avec leur salaire.**
 - La lutte contre la pauvreté imposent de permettre à toutes les personnes qui travaillent de vivre dignement. Les bas salaires actuellement versés dans plusieurs secteurs ne permettent pas de vivre dignement. Il s'agit principalement d'une mesure contribuant à lutter contre la pauvreté, et qui assure qu'il n'y ait plus de pauvreté parmi les personnes qui travaillent.
 - La majorité des travailleuses et travailleurs dans le canton du Jura ne sont soumis ni à une CCT, ni à un CTT.
 - Les salaires minimums dans plusieurs conventions collectives de travail (CCT) et dans les contrats type de travail (CTT) sont inférieurs au salaire minimum cantonal ; cela maintient les travailleurs dans la précarité (working poor) et les laisse dans la situation de devoir recourir à l'aide sociale.
 - La disposition dans le droit en vigueur concernant l'adaptation du salaire minimum est aléatoire et ne compense pas la perte du pouvoir d'achat. Il faut une indexation automatique en fonction de l'indice mixte de l'AVS, mais seulement en cas d'augmentation de l'indice.
- Le dumping salarial est important, ce qui implique de renforcer les contrôles (aucun mécanisme de contrôle n'est prévu dans la loi actuelle).
- Un argument souvent cité contre les salaires minimums est qu'ils constitueraient une menace pour l'emploi. Cette affirmation a été réfutée par les recherches en sciences économiques. Le consensus scientifique est clair : les salaires minimums n'ont pas d'impact significatif sur l'emploi. C'est également ce que montrent les études menées jusqu'à présent sur les salaires minimums cantonaux en Suisse (dans les cantons de Neuchâtel, du Tessin et de Genève).
- La plupart des salarié·es avec des bas salaires sont des femmes. Un salaire minimum décent est un pas vers l'égalité.

3. Texte de l'initiative

Publiée dans le Journal officiel le 15 janvier 2026. Les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura soussigné-e-s, conformément à l'article 75 alinéa 1 de la Constitution cantonale (RSJU 101) ainsi qu'aux articles 85 et suivants et 91 de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) demandent la modification de la loi sur le salaire minimum cantonal (RSJU 822.41) :

Art.3 al.3 (modifié)

3. Si le salaire prévu par un contrat individuel, une convention collective ou un contrat-type est inférieur à celui fixé à l'article 5, c'est ce dernier qui s'applique.

Art.3 al.4 (abrogé)

Art.5 al.1 & 2 (modifié)

1. Le salaire brut minimum est de 23 francs par heure.

2. Le salaire minimum est indexé chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice mixte de l'AVS. Le salaire minimum n'est indexé qu'en cas d'augmentation de l'indice mixte de l'AVS. Le Gouvernement adapte le montant par voie d'ordonnance.

Art.5 al.3 & 4 (nouveau)

3. Pour le secteur économique visé par l'article 2 alinéa 1 lettre d de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) du 13 mars 1964, le Gouvernement peut, sur proposition du service de l'économie et de l'emploi, fixer un salaire minimum dérogeant à l'alinéa 1.

4. Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.

Art.5a (nouveau) Contrôle

1. Le service en charge de l'économie est compétent pour contrôler le respect par les employeurs des dispositions du présent chapitre.

2. Tout employeur doit pouvoir fournir en tout temps un état détaillé des salaires versés à chaque travailleur et du nombre correspondant d'heures de travail effectuées.

Art. 5b (nouveau) Sanctions

1. Lorsqu'un employeur ne respecte pas le salaire minimum prévu à l'article 5 alinéa 1, le service en charge de l'économie peut prononcer une amende administrative de 30 000 francs au plus. Ce montant maximal de l'amende administrative peut être doublé en cas de récidive.

2. Le service en charge de l'économie peut également mettre les frais de contrôle à la charge de l'employeur.

3. Le service en charge de l'économie établit et met à jour une liste des employeurs faisant l'objet d'une décision exécutoire. Cette liste est accessible au public.

Art.6 al.1 (modifié)

Les employeurs doivent se conformer à la présente modification dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art.7 (modifié) Entrée en vigueur

La loi modifiée entre en vigueur le 1er janvier suivant l'adoption de la loi.

Art. 8 (abrogé)

Type d'initiative : Initiative rédigée de toutes pièces

4. Soutiens à l'initiative

- USJ, Union syndicale jurassienne
- Unia transjurane
- SSP Jura, syndicat des services publics
- SEV, syndicat du personnel des transports
- syndicom
- Avenir social, association professionnelle suisse du travail social
- SEJ, syndicat des enseignant·es jurassien·es
- JSJ, Jeunesse socialiste jurassienne
- PSJ, Parti socialiste jurassien
- Les Vert·e·s Jura
- CS-POP
- Collectif féministe Jura

5. Comité d'initiative

Dominique Hausser	Laura Osdautaj
Rébecca Lena	Léo Beuret
Vincent Barraud	Frédéric Blaser
Rémy Bürki	Michele De Bonis
Léandre Christe	Tom Cerf
Jean-François Donzé	Loïc Dobler
Juan Escribano	Pierluigi Fedele
Lilia Benyezzar	Pierre-Alain Fridez
Mathilde Crevoisier Crelier	

6. Intervention de Dominique Hausser, Union syndicale jurassienne

Seules les paroles prononcées font foi

Le rapport du monitoring de la pauvreté publié en novembre 2025 par l'OFAS comprend comme un des trois thèmes prioritaires 2025 la pauvreté et l'activité professionnelle. Il en ressort entre autre que :

- En 2023, 168'000 personnes de 18 à 64 ans étaient touchées par la pauvreté alors qu'elles travaillaient ; soit en fait 300'000 personnes, dont 78'000 enfants si l'on prend comme unité d'analyse le ménage.
- Les emplois atypiques (contrats à durée déterminée, temps partiel, travail sur appel, ...) augmentent le risque de pauvreté de manière importante.
- **L'activité professionnelle est un facteur important de protection de la pauvreté pour autant qu'elle soit exercée toute l'année dans de bonnes conditions.**
- L'intensité du travail (travail à plein temps) et le salaire (salaire décent pour vivre) sont des facteurs importants pour éviter la pauvreté.
- **Les études nationales et internationales montrent que le salaire minimum a un impact positif et surtout aucun impact négatif.**

En bref :

- Il est inadmissible que des personnes qui travaillent à plein temps ne puissent pas vivre de leur travail.
- **Le salaire doit permettre de vivre, et ce n'est pas à l'aide sociale de compenser un salaire indigne.**
- L'initiative lancée aujourd'hui ne résoudra pas tous les problèmes de la pauvreté, mais agit sur un élément essentiel à savoir de garantir un salaire minimum pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Contact :

Dominique Hausser, président USJ,
presidence@uss-jura.ch, +41 79 629 0408

7. Intervention de Rébecca Lena, Unia Transjurane

Seules les paroles prononcées font foi

Le canton du Jura dispose d'un salaire minimum, et c'est une très bonne chose.

Il permet à une partie de la population de travailler en percevant un revenu suffisant pour vivre sans devoir recourir à l'aide sociale. En effet, le salaire minimum jurassien se situe actuellement au niveau de l'aide sociale. Ainsi, toute personne qui gagne moins que ce montant devient une travailleuse ou un travailleur pauvre et, malgré un emploi à plein temps, doit avoir recours à l'aide sociale pour survivre.

La loi actuelle sur le salaire minimum présente deux faiblesses majeures.

La première, et à nos yeux la plus importante, réside dans le fait que la loi cantonale permet des exceptions au salaire minimum jurassien. Celles-ci peuvent être introduites par des conventions collectives de travail (CCT), qui prévoient parfois des salaires inférieurs, ou par des contrats-types de travail.

C'est notamment le cas dans l'hôtellerie-restauration pour certaines catégories d'employé-e-s non qualifié-e-s, mais aussi dans d'autres CCT. Cela signifie que ces employé-e-s gagnent moins en travaillant à temps plein que s'ils ou elles bénéficiaient de l'aide sociale.

Il n'est pas acceptable de devoir recourir à l'aide sociale alors même que l'on exerce un emploi à plein temps !

La deuxième faiblesse concerne le montant même du salaire minimum jurassien.

Celui-ci étant fixé au niveau de l'aide sociale, il n'est pas acceptable de percevoir, à la fin du mois, le même revenu en travaillant à plein temps que si l'on dépendait de l'aide sociale. Or, c'est aujourd'hui la réalité pour de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs rémunéré-e-s au salaire minimum. Le fruit du travail doit permettre aux employé-e-s de notre canton de vivre dignement, et non simplement de survivre. Il en va de la dignité des travailleuses et des travailleurs.

Vivre dignement de son travail signifie disposer d'un salaire supérieur au minimum vital.

Contact :

*Rébecca Lena, secrétaire régionale Unia transjurane,
transjurane@unia.ch, +41 79 795 0376*

8. Intervention de Léo Beuret, Jeunesse Socialiste Jurassienne

Seules les paroles prononcées font foi

En 2009, la Jeunesse Socialiste Jurassienne avait lancé une première initiative concernant l'introduction d'un salaire minimum. Il s'agit, à ce moment-là, de la première initiative du genre pour un canton Suisse. Elle a été acceptée par le peuple en 2013. Cependant, suite à des blocages politiques, avec notamment des passages devant la Cour constitutionnelle et le Tribunal fédéral, il a fallu attendre 2020 pour l'entrée en vigueur du salaire minimum dans le canton du Jura.

Ce premier pas précurseur était un pas évidemment important et primordial. Cependant, il est nécessaire de passer à l'étape supérieure et de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'exception à ce salaire minimum. Il est indispensable que les salaires permettent de vivre décemment sans avoir besoin de recourir à l'assistance sociale.

La Jeunesse Socialiste Jurassienne soutient ainsi sans réserve cette initiative qui souhaite corriger le fait que trop de personnes sont en situation précaire malgré une activité professionnelle.

L'importance aujourd'hui d'avoir un salaire net décent et qui permet de vivre dignement est plus grande que jamais. En effet, le pouvoir d'achat diminue largement car les charges augmentent (par exemple l'assurance maladie), mais les salaires stagnent ou n'augmentent que très peu. En prenant l'exemple des assurances maladies, elles augmentent de quelques pourcents quasiment chaque année depuis de bien trop nombreuses années. Ceci a pour impact qu'elles ont presque triplé depuis 1997 et que l'évolution des salaires ne compense évidemment pas du tout cela. Le Jura, on le sait, fait partie des cantons les plus touchés par ce phénomène. Cela représente des charges trop importantes pour les ménages et il n'est pas rare que des gens doivent renoncer à des soins.

D'une manière générale, toute personne doit pouvoir vivre dignement de son salaire, ce qui n'est aujourd'hui manifestement pas le cas. Malgré un emploi, souvent à temps plein, de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs peinent à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Cette situation remet en question la valeur du travail et fragilise la cohésion sociale, car travailler ne garantit plus automatiquement une vie décente.

Vivre dignement, cela veut dire : payer ses factures, nourrir sa famille et avoir de l'argent pour ses hobbies et avoir de l'argent à mettre de côté pour développer des projets de vie.

Lorsque le salaire ne permet pas cela, les gens sont contraints de faire des choix difficiles : se priver de soins, réduire la qualité de leur alimentation ou renoncer à certaines dépenses indispensables.

En 2021 déjà, on apprenait que 10% de la population jurassienne vivait sous le seuil de pauvreté et que 4'000 jurassiennes et jurassiens vivaient à peine au-dessus de ce seuil. Dans ce domaine-là, le Jura est tristement au-dessus de la moyenne suisse.

Ainsi, garantir un salaire permettant de vivre dignement n'est pas un luxe, mais une nécessité sociétale.

L'augmentation du salaire minimum amènera de facto aussi une augmentation des salaires bruts et donc des cotisations salariales. Nous vivons dans un système de prévoyance basé sur les cotisations individuelles. Celles-ci sont déterminantes car elles sécurisent l'avenir, notamment la retraite. Un salaire digne c'est aussi une retraite digne.

Beaucoup de protections sociales en Suisse dépendent du salaire brut. L'AVS, comme déjà mentionné mais aussi le 2ème pilier, l'AI, les APG, l'assurance chômage et l'assurance accident.

C'est pour toutes ces raisons, mais aussi pour l'ensemble des raisons qui vous sont présentées aujourd'hui, que la Jeunesse Socialiste Jurassienne soutient donc pleinement cette initiative.

Contact :

Léo Beuret, Jeunesse socialiste jurassienne,
jura@juso.ch, +41 77 444 4026

9. Intervention de Mathilde Crevoisier Crelier, Parti Socialiste Jurassien

Seules les paroles prononcées font foi

En Suisse, le salaire minimum a gagné du terrain ces dernières années, mais non sans essuyer le feu nourri des milieux économiques et de la droite libérale. Il est actuellement en vigueur dans cinq cantons : Neuchâtel, Jura, Genève, Tessin et Bâle-Ville. Alors que Vaud et le Valais se prononceront d'ici à l'an prochain, trois cantons l'ont déjà refusé : Fribourg, Soleure et Bâle-Campagne. Le salaire minimum est également en discussion dans les villes de Bienne, Berne et Schaffhouse, et a été accepté à Zurich et à Winterthur en 2023, avant d'être bloqué par des recours en justice. La ville de Lucerne vient quant à elle de l'introduire au 1er janvier 2026.

Sur le plan fédéral règne une certaine fébrilité autour du salaire minimum. Ce débat cristallise la volonté croissante de flexibiliser au maximum les conditions de travail, qui se manifeste dans plusieurs discussions actuelles, notamment sur le travail de nuit et du dimanche ou l'augmentation de l'âge de la retraite. Le salaire minimum est efficace pour lutter contre ces tentatives de détricoter la protection des conditions de travail ; les moyens mobilisés pour le démanteler sont donc importants. La contre-attaque a culminé dans la motion Ettlin, qui demande que les CCT l'emportent systématiquement sur les salaires minimums cantonaux, au mépris de la volonté populaire et du fédéralisme. Le projet de mise en œuvre de cette motion, à laquelle s'opposent le Conseil fédéral et 25 cantons, est en discussion au Parlement fédéral.

Depuis son introduction, le salaire minimum a fait ses preuves. Là où il est pleinement mis en œuvre, comme à Neuchâtel ou à Genève, les craintes manifestées par les opposant.es ne se sont pas vérifiées et les effets sur le marché du travail ont été faibles voire nuls. Le chômage, en particulier, n'a pas augmenté. En revanche, le pouvoir d'achat des personnes employées dans les branches à faibles revenus, comme la restauration-hôtellerie ou le nettoyage, s'est concrètement amélioré.

En conséquence, on constate aujourd'hui si l'on devait revenir en arrière dans les cantons où le salaire minimum prime les CCT, des milliers de personnes subiraient des baisses de salaire parfois conséquentes, jusqu'à mille francs par mois.

Or la voie des conventions collectives de travail maintient les travailleurs et les travailleuses dans des niveaux de rémunération qui ne permettent pas toujours de vivre de leur travail. En effet, le salaire minimum est défini comme le seuil minimum, pour un travail à plein temps, qui permet à une personne de vivre de son travail sans devoir recourir à l'aide sociale. Dès lors, si une convention de force obligatoire prévoit une rémunération inférieure, comme c'est le cas dans le canton du Jura pour plusieurs CCT et contrats-types de travail, ce seuil n'est pas atteint. Cela implique que l'on admet que l'employé.e doive recourir à l'aide sociale pour pouvoir vivre dignement. Une situation indigne d'un pays qui conjugue avec succès prospérité économique et protection sociale forte.

Or on observe de plus en plus cette décorrélation assumée entre rémunération et seuil minimal de subsistance. Les propos du directeur de l'Union patronale suisse, l'an dernier, sont révélateurs de cette tendance : « Garantir un revenu vital n'est pas le rôle des employeurs. Il y a une limite ». En d'autres termes, l'économie se dédouane de sa responsabilité envers les employé.es, et réfute le droit de pouvoir vivre dignement de son salaire.

Bien sûr, la réalité est tout autre. Le travail n'est pas un cadeau ni un service rendu, et doit être rémunéré à la hauteur du temps et de l'énergie investis. Surtout, il ne doit en aucun cas entraîner une paupérisation des personnes qui l'exercent. Or, c'est bien ce qu'il se produit lorsque les salaires convenus par les CCT sont inférieurs au salaire minimum.

Pourquoi cette situation est-elle néfaste ? Car lorsque le seuil de subsistance n'est pas atteint, c'est l'Etat qui doit compenser le manque à gagner – un cas classique de privatisation des profits et de socialisation des risques. Or ce transfert de charges vers l'aide sociale a un coût pour la collectivité, financé par nos impôts. Ces coûts chargent l'État de façon disproportionnée, fragilisant ainsi le contrat entre partenaires sociaux. Ils viennent grever les finances déjà précaires de notre canton, qui connaît par ailleurs un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale, avec près d'une personne sur 10 % concernée.

Ancrer dans les CCT des salaires inférieurs au seuil de subsistance, c'est accepter qu'une personne travaillant à 100% ne gagne pas assez pour vivre, d'une part, et que l'économie se déleste de ses responsabilités sur l'État, d'autre part. Comme dans bien d'autres domaines, le Jura s'est montré pionnier en introduisant le salaire minimum en 2018. Il s'agit maintenant de poursuivre résolument dans cette voie, la seule à même d'assurer aux travailleurs et aux travailleuses un niveau de vie digne et un pouvoir d'achat correct, en faisant du salaire minimum cantonal la norme incompressible en matière de rémunération.

Contact :

Mathilde Crevoisier Crelier, Conseillère aux Etats, Parti Socialiste Jurassien,
mathilde.crevoisier@parl.ch, +41 79 218 33 68

10. Intervention de Laura Osdautaj, Collectif féministe Jura

Seules les paroles prononcées font foi

Si le Collectif féministe Jura soutient cette initiative, ce n'est pas pour parler théorie. C'est parce qu'on sait très bien qui est au bas de l'échelle des salaires, et ça ne date pas d'hier : ce sont surtout les femmes.

En Suisse, les statistiques officielles le montrent année après année : les femmes sont plus touchées par la pauvreté que les hommes.

Et dans le Jura, comme partout ailleurs, qui fait tourner les métiers dits essentiels, comme le commerce de proximité ?

Qui est derrière la caisse du supermarché, qui enchaîne les horaires coupés ? Qui se lève tôt le samedi matin ? Qui supporte une clientèle parfois peu aimable ? Qui travaille souvent debout toute la journée ? Qui porte des charges lourdes à longueur de temps ?

Ce sont surtout des femmes.

Et pourtant, ce métier, comme d'autres, reste trop souvent sous-payé.

Historiquement, on a considéré que le salaire des femmes était un revenu « secondaire », un petit complément au salaire du mari. Peut-être que ça correspondait à la vision du monde de certains il y a cinquante ans. Mais aujourd'hui, la société a changé.

Une vendeuse à Delémont ou à Porrentruy ne travaille pas pour « se faire un peu d'argent de poche ». Elle travaille pour payer son loyer, ses factures, ses primes maladie, nourrir ses enfants. Son salaire n'est pas un extra. C'est bien souvent un revenu vital.

Et là, il faut le dire clairement : dans le Jura, le salaire minimum d'une vendeuse à 100 % est actuellement fixé au niveau de l'aide sociale.

Concrètement, ça veut dire quoi ?

Ça veut dire qu'une femme qui se lève tous les matins, qui prend le bus ou le train pour se rendre à son travail, qui supporte la pression des clients, qui monte et démonte les rayons à chaque promotion, ne gagne pas plus que si elle restait à la maison avec l'aide sociale.

Franchement, est-ce qu'on trouve ça normal ?

Qu'est-ce qu'on est en train de dire à ces femmes ?

Qu'au fond, leur travail ne vaut pas plus que le minimum vital fixé par l'aide sociale ?

Pour le Collectif féministe Jura, ce n'est pas acceptable.

Avec cette initiative, notre objectif est clair : faire du salaire minimum cantonal à 23 francs de l'heure un véritable seuil de dignité. C'est une mesure très concrète contre la précarité des femmes. C'est garantir qu'une femme qui travaille à plein temps puisse vivre sans cumuler plusieurs emplois et sans devoir aller compléter son revenu à l'aide sociale.

Mais pour le Collectif féministe Jura, un vrai salaire minimum, ce n'est pas seulement une question de chiffres. C'est aussi un outil de protection contre les violences économiques.

Les violences financières, on les connaît : le salaire confisqué, le chantage au portefeuille, la dépendance totale au revenu du conjoint. Près d'une femme sur vingt en Suisse a déjà subi de la violence économique de la part de son partenaire.

Tant que des femmes ne gagnent pas assez pour vivre, elles restent coincées dans des situations toxiques, voire dangereuses. Nous pensons que plus une femme est indépendante financièrement, plus elle peut choisir sa vie, poser des limites et, si nécessaire, partir.

Un salaire minimum à 23 francs, c'est donc aussi une mesure de prévention des violences faites aux femmes.

Au fond, cette initiative pose une question très simple :

est-ce qu'on accepte encore que, dans le Jura, des femmes qui travaillent soient malgré tout condamnées à la pauvreté ?

Le Collectif féministe Jura répond clairement non.

Le travail des Jurassiennes a de la valeur, et aucune travailleuse ne doit être condamnée à la pauvreté malgré un emploi.

C'est pourquoi nous appelons les Jurassiennes et les Jurassiens à soutenir et à faire connaître l'initiative pour un salaire minimum jurassien à 23 francs de l'heure.

Pour un salaire qui permette de vivre, pas seulement de survivre.

Contact :

Laura Osdaudaj, coprésidente Collectif féministe Jura,
info@collectif-feministe-jura.ch, +41 79 795 0376

11. **Prise de position de SSP Jura**

À l'heure où la motion Ettlin, adoptée en 2022 par le Parlement fédéral, entend faire primer la notion de salaire minimum inscrit dans les conventions collectives de travail étendues sur celui fixé par les cantons, il apparaît plus que jamais nécessaire de réaffirmer l'importance de la défense du service public, et en particulier dans le secteur de la santé. Ce dernier demeure, rappelons-le, dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'initiative populaire acceptée en 2021, visant au renforcement des soins infirmiers, plus de quatre ans après son acceptation par le peuple.

Dans le service public, le domaine de la santé est devenu un enjeu central et constamment sous pression, notamment sur le plan financier. La hausse continue des coûts de la santé alimente un débat récurrent sur ses causes, qu'il s'agisse du prix des médicaments, des honoraires des spécialistes, du coût des analyses médicales ou encore – argument fréquemment mis en avant – du vieillissement de la population.

Or, dans ce contexte, le vieillissement démographique tend de plus en plus à être appréhendé sous l'angle d'un marché rentable. Qui dit rentabilité dit nécessairement logique de croissance, et cette dernière s'accompagne trop souvent de politiques de compression des coûts. Soit faire toujours plus avec toujours moins ! Les premières et premiers à en subir les conséquences sont, sans surprise, les travailleuses et travailleurs du secteur des soins, en particulier dans les institutions pour personnes âgées, même si ces dernières en subissent indirectement également les conséquences.

Il convient ici de préciser que notre propos ne vise pas les institutions publiques ou parapubliques conventionnées, mais bien les structures privées dans lesquelles les conventions collectives de travail ou les contrats-types font encore défaut. Dans ces établissements, l'absence de conventions collectives de travail prive le personnel d'un instrument essentiel de protection contre le dumping salarial et fragilise durablement les conditions de travail dans un secteur déjà fortement sous pression. Cette situation est inacceptable, du fait qu'elle affaiblit les mesures de protection contre le dumping salarial sans évoquer la motion qui constitue une ingérence inacceptable dans les compétences cantonales où pour rappel, le salaire minimum a été accepté par la population jurassienne en 2017 déjà !

Contact :

*Juan Estebano, président SSP Jura,
jura@ssp-vpod.ch, +41 79 305 9863*

12. Prise de position de Avenir social

Dans le canton du Jura comme ailleurs, l'introduction d'un salaire minimum est une mesure indispensable de lutte contre la pauvreté et la précarité. Relevant pleinement des compétences cantonales, cette initiative répond à une réalité que certain·e·s persistent à nier : travailler ne protège pas de la pauvreté. En Suisse, 8,1 % de la population vit dans la pauvreté, 16,6 % est exposée au risque de précarité et 4,4 % des personnes actives sont des travailleuses et travailleurs pauvres.

L'aide sociale reste le dernier filet de la sécurité sociale, mais trop de personnes alternent entre emploi mal rémunéré et précarité, avant ou après un passage à l'aide sociale. Cette situation est indigne. Il est inacceptable que des travailleuses et travailleurs à plein temps ne puissent pas vivre de leur salaire. Garantir un revenu décent relève du respect de la dignité humaine et constitue un levier essentiel pour renforcer l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Contrairement aux discours de certains milieux patronaux et politiques, le travail doit permettre de vivre, et non de survivre. Ces mêmes acteur·rice·s qui fustigent l'aide sociale entretiennent pourtant un système de bas salaires qui y conduit directement. Par ailleurs, alors que la productivité a fortement augmenté ces dernières années, refuser une meilleure redistribution des gains est profondément injuste.

AvenirSocial soutient résolument cette initiative. L'association professionnelle suisse du travail social s'engage pour un système social fort, doté de moyens à la hauteur des besoins, afin de réduire durablement la pauvreté, contenir les coûts sociaux et renforcer la cohésion de toute la société jurassienne.

Contact :

*Emilie Clavel, co-secrétaire générale AvenirSocial,
e.clavel@avenirsocial.ch, +41 31 380 8308*

13. Prise de position du SEV

En 2012 déjà le syndicat du personnel des transports SEV soutenait l'initiative « Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) » de l'USS visant à instaurer un salaire minimum de 4'000.- par mois. Le SEV est actif dans un domaine où le taux de syndicalisation est fort et dans lequel le personnel est en général très organisé. Pourtant, même ici, il reste parfois difficile d'instaurer des salaires permettant de vivre décemment de son travail, notamment pour les catégories de personnes soumises à une forte concurrence comme dans les remontées mécaniques, le nettoyage ou la restauration ferroviaire. Dans ces secteurs, 14 ans plus tard, un salaire minimum décent n'est pas toujours atteint.

Le salaire minimum est reconnu au plan international comme un instrument efficace pour lutter contre le dumping salarial et assurer un revenu minimal aux personnes actives. La Suisse est l'un des derniers pays en Europe qui ne dispose pas encore d'un salaire minimum légal. Cette mesure est d'autant plus urgente et indispensable que seuls 45 % environ des travailleurs et travailleuses sont assujettis à une CCT qui fixe un salaire plancher. Une proportion très basse en comparaison internationale. Un grand nombre d'employeurs refusent de conclure de telles conventions en Suisse.

À l'heure où le directeur de l'Union Patronale Suisse estime qu'il n'est pas de la responsabilité d'un employeur d'assurer un salaire décent, un instrument tel que le salaire minimum légal est indispensable pour garantir que le travail soit payé à sa juste valeur, celle qui permette de vivre.

Contact :

Vincent Barraud, secrétaire syndical SEV,
vincent.barraud@sev-online.ch , +41 76 389 7774

14. Prise de position de Les Vert·e·s Jura

Les Vert·e·s jurassien·ne·s et les Jeunes Vert·e·s jurassien·ne·s s'engagent naturellement pour les questions écologiques. Cette priorité environnementale s'accompagne d'une forte implication sociale, en cohérence avec notre programme de législature 2026-2030. Ce dernier vise notamment à consolider les valeurs telle qu'une société permettant l'égalité des chances, le développement d'une économie sociale et solidaire, le renforcement du principe de transparence envers les citoyens·ne·s.

L'initiative pour un salaire minimum jurassien résonne parfaitement avec ces objectifs. En luttant contre les inégalités salariales et en revalorisant les métiers mal rémunérés, encore aujourd'hui majoritairement occupés par des femmes — notamment dans les secteurs de la vente, des soins ou du nettoyage, elle s'inscrit dans une logique de justice sociale. Le mécanisme de contrôle qu'elle prévoit renforce encore cette ambition.

Par ailleurs, la modification de la portée de l'initiative permet au canton du Jura de se doter d'un outil juridique puissant : l'instauration d'un salaire minimum cantonal qui peut primer sur les conventions collectives de travail (CCT), notamment lorsque celles-ci fixent un salaire inférieur au minimum cantonal.

Car l'économie doit être au service de la population — et non l'inverse. Cette initiative garantit que chaque jurassien·ne puisse vivre dignement de son travail.

Contact :

Frédéric Blaser, Les Vert·e·s Jura,
secretariat@verts-jura.ch, +41 78 643 8814

15. Prise de position de CS-POP et gauche en Mouvement

Pour un salaire minimum permettant de vivre dignement et des règles d'application plus cohérentes et justes.

Dans le canton du Jura, l'acceptation d'un salaire minimum en 2013 a été l'objet d'obscur tentatives de contournement de la part de la majorité bourgeoise parlementaire. A tel point qu'il fallut 5 ans et des pressions populaires pour qu'une loi (et un premier montant, 20 CHF de l'heure) entre en force en 2018. Malgré le processus d'adaptation au renchérissement, ce référentiel demeure trop bas. En ce qui concerne les mesures de contrôle, la solution validée à l'époque repose sur une injonction ignoble : chaque travailleur.euse lésé.e se voit prier de se démerder pour faire valoir son droit devant la justice.

Il est évident que les travailleurs (et surtout les travailleuses, majoritaires dans cette catégorie de salaires) les plus précaires allaient prendre le risque de trainer leur employeur en justice...

Introduire cette disposition, c'était déjà admettre que des salaires en-dessous du minimum légal continueraient d'être pratiqués.

Un contrôle par l'Etat, avec ou sans la participation des partenaires sociaux, est la seule option qui garantisse l'application du droit, pour les entreprises conventionnées ou non.

On s'attend maintenant aux jérémiades larmoyantes des milieux économiques. « L'économie va s'écrouler », « des emplois vont disparaître », « on veut tuer la liberté économique et d'entreprendre »...

CS-POP tient à rappeler que le salaire n'est pas une valeur déterminée par des logiques de marché, sur laquelle ni les employeurs et encore moins les travailleur.euses, n'auraient de possibilité d'intervenir.

La relation salariale dans un régime capitaliste, est un rapport social de domination, entre une partie dominante et une partie dominée. Le contrôle sur les salaires n'est donc largement pas une question strictement économique, mais une question de pouvoir. Une question sociale et politique. Et le patronat veut rester le seul détenteur de ce pouvoir.

L'évolution des salaires et l'inversion du rapport de domination repose avant tout sur la capacité de créer un rapport de force. L'histoire du mouvement ouvrier est remplie d'avancées sociales déclarées comme cataclysmiques pour l'économie au moment des revendications...et qui n'ont pas eu d'effets, si ce n'est positifs, au moment de leur mise en œuvre.

En résumé : il n'y a rien à craindre !

Et reprenons les habitudes du passé qui nous ont permis les plus grandes avancées sociales : l'organisation collective des travailleurs jusqu'aux mesures de luttes et une gauche conquérante.

Contact :

Pierluigi Fedele, porte-parole CS-POP,
info@popjura.ch, +41 79 173 0469